

# PLAINTE

Monsieur le Procureur de la République, Kinshasa/Gombe

Je soussigné:

Prénom Nom Qualité	Ir Pol HUART - Directeur Thaurfin ltd
Profession	Ingénieur Civil des Mines AIMs76 MINES ParisTech84
Né	le 19 février 1953 à Jemappes (Belgique)
Nationalité - passeport	Belge - Passeport : n° EP633484

Certifie sur l'honneur la véracité des faits ci-dessous exposés.

D'être victime d'une escroquerie de la part du Cadastre Minier, représenté par son directeur Mr Jean Félix Mupande, qui a consisté à falsifier les enregistrements du logiciel Flexicadastre relatif à nos 3 permis PR1323 – 1324 et 1325 en pleine jouissance de leurs droits (1066 carrés supprimés) afin de pouvoir encoder les permis de la société Iron Mountains Entreprises sarl et ceci suite à une très probable corruption de fonctionnaires. Cette manipulation a aussi exigé de violer l'art 34 du code minier relatif à la priorité d'instruction. Le Cadastre Minier tente de dissimuler cette escroquerie, expliquant le refus d'exécuter le jugement valant titre du Tribunal de Commerce de Kin/Gombe n° RCE3736 relatif à 37 permis de la société JEKA sarl, et, par conséquent le refus d'exécuter le jugement du Tribunal de Commerce n° RCE1260 ordonnant à cette société la cession de ces 3 permis à Ir Pol Huart ; ces droits ayant été transférés à la société Thaurfin ltd. Malgré cette escroquerie bien établie au profit de la société Iron Mountains Entreprises sarl son gérant Mr Pieter Deboutte a déposé une assignation en tierce opposition au Tribunal de Kisangani motif pris que le jugement RC9842 du 22 mars 2011 reconnaissant la propriété des 37 permis à JEKA sarl aurait été mal jugé car n'ayant été appelé aux débats pour faire valoir ses droits sur leurs permis octroyés ... illégalement. Cette plainte vise donc à établir les faits relevant de la matière pénale pour éclairer le juge de Kisangani. Dans sa défense, le CAMI a toujours dissimulé son escroquerie en considérant les 37PR y compris les nôtres. Le CAMI était informé des débats à Kisangani, il ne s'est pas porté intervenant volontaire, le jugement lui a été signifié avec accusé de réception, il n'est pas intervenu en tierce opposition, il est donc forclos. Si le chevauchement des permis est connu depuis 2013, le délit d'escroquerie n'est établi que récemment car il a fallu apporter la preuve que ces substitutions de fichiers ne peuvent se faire accidentellement ; la preuve de l'utilisation de moyens frauduleux étant nécessaire pour établir le délit d'escroquerie.

Par conséquent :

Par la présente, je déclare porter plainte contre

- Mr Jean Félix Mupande, directeur du cadastre minier à Kinshasa, Croisement des Avenues Kasa-Vubu, Mpolo et Tombalbaye, Kinshasa/Gombe
- Mr Pieter Deboutte et Mr Dan Gertler, gérant et associé Iron Mountains Entreprises sarl (IME) n°158 Boulevard du 30 juin, immeuble Batetela à Kinshasa/Gombe, IME étant bénéficiaires de cette escroquerie

pour les délits suivants : escroquerie, corruption, tromperie, dissimulation, violation de l'art 34 du code minier relatif à la priorité d'instruction, ayant conduit à la spoliation des droits miniers et le délit consécutif de s'opposer à l'exécution de jugements qui valent titre, prononcées au nom du Président de la République.

Je vous prie de trouver ci-joint le dossier documenté des délits reprochés.

Je déclare sur l'honneur que les faits matériels rapportés dans la présente sont exacts et documentés, En vous remerciant d'avance pour poursuivre ces délits, je vous prie d'agréer Monsieur le Procureur de la République, l'expression de mon profond respect.

Fait à Saint Symphorien, le 2 avril 2018,

**Ir Pol HUART**  
Ingénieur Civil des Mines AIMs76 – MINES ParisTech84  
Directeur de la société Thaurfin ltd

Pour  
l'Échevin délégué



Vu pour légalisation de la signature  
apposée ci-dessus en notre présence  
de M. *Huart Pol.*

demeurant en cette ville.  
Mons, le *3 avril* ..... 20*18*.  
Le Bourgmestre,

**ACHILE SAKAS**  
Officier de l'Etat civil